



DECISION PORTANT SIGNATURE DU LOT N°2 « TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS » AU MARCHE M2016-015 « TRAVAUX D'EXTENSION, DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS »

Administration Générale - Décision 2017-21

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'extension, de réhabilitation et d'entretien des réseaux d'assainissement publics,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n° 16-143167) le 30/09/2016

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire) / S.N. VALLET, dont le mandataire est situé 16 rue Pasteur à Limeil-Brevannes (94450), s'agissant du lot n°2 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement publics,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du lot n°2,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché, s'agissant du lot n°2 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement publics, et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire) / S.N. VALLET**.

Article 2 : Les prix du présent marché sont unitaires et révisables, conformément au bordereau des prix unitaires propres au lot concerné, encadre par un maximum de 4 224 999 € HT s'agissant du lot n°2, sur la durée totale du marché.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification et pour une durée ferme de deux ans. Il ne sera pas reconduit à son issue.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

16 MARS 2017

Le Président,

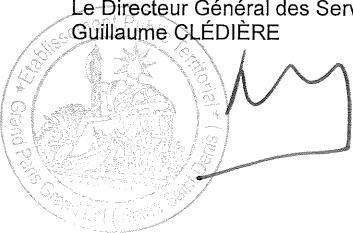
Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie
le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **16 MARS 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »